RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2014 B 02137
Numéro SIREN : 808 386 270
Nom ou dénomination : FOUCHER

Ce dépôt a été enregistré le 21/10/2020 sous le numéro de dépôt P2020/000085

1544146

Dénomination : FOUCHER
Adresse : 3 chemin Des Provendes 38800 Champagnier -FRANCE-

n° de gestion : 2014B02137
n° d'identification : 808 386 270

n° de dépôt : P2020/000085
Date du dépôt : 21/10/2020

Pièce : Ordonnance du Président

1544146

EXTRAIT DES MINUTES

2020OP02546

[redacted]

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

ORDONNANCE

Nous, Dominique DURAND, Président du Tribunal de Commerce de de Grenoble,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La SAS FOUCHER, sise 3 chemin des Provendes à CHAMPAGNIER (38800), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 808 386 270

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2019

Vu les dispositions des articles L225-100, L242-10, R225-64 et R210-19 du code de commerce,

PROROGEONS jusqu'au 31/10/2020 le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 de la SAS FOUCHER, sise 3 chemin des Provendes à CHAMPAGNIER (38800), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 808 386 270 ;

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Grenoble, le 20 OCT 2020

Le greffier associé,
Pierre Edouard ROUBADIER DUTEIL

Le Président,
Dominique DURAND

[redacted]

Frais de greffe de la présente ordonnance : 34.72 € TTC (24.02 € HT – 4.8 € TVA – 5.9 € débours)

Pour copie certifiée conforme

SAS FOUCHER
Société par actions simplifiée
au capital de 1.000,00 €
Siège social : 3 Chemin des Provendes
38800 CHAMPAGNIER
RCS GRENOBLE 808 386 270

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERAL ORDINAIRE ANNUELLE

(Article R.225-64 du code de commerce)

à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de GRENOBLE,

La Société par actions simplifiée FOUCHER, au capital de 1.000 €, dont le siège social est sis 3 Chemin des Provendes, 38800 CHAMPAGNIER, RCS GRENOBLE 808 386 270,

A l'honneur de vous exposer que :

La Société SAS FOUCHER ayant clôturé le 30 décembre 2019 les comptes de son dernier exercice social, doit, conformément aux articles L 225-100 et L 241-5 du Code de commerce, réunir son assemblée générale ordinaire annuelle au plus tard le 30 juin 2020.

Prise sur le fondement de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, l'ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes et des autres documents et informations que les personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé sont tenues de déposer ou publier dans le contexte de l'épidémie de covid-19 est venue apporter des dérogations temporaires de nature exceptionnelle en matière notamment d'approbation des comptes. La Société FOUCHER doit donc réunir son assemblée générale ordinaire annuelle au plus tard le 30 septembre 2020.

Cette date ne pourra être respectée pour le motif suivant :

Le Commissaires aux comptes titulaire et supplément de la société étant décédés, le nouveau Commissaires aux comptes demande un délai supplémentaire pour pouvoir accomplir sa mission afin de tenir l'Assemblée générale ordinaire annuelle.

C'est pourquoi, le requérant a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire d'un mois lui permettant d'organiser dans

les conditions légales la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, en respectant les délais d'information des associés prévus par la loi.

Fait à GRENOBLE

Le 29/09/20

Pour la Société FOUCHER
M. Jean-Michel FOUCHER

FOUCHER SAS
3 Chemin des Provendes
38800 CHAMPAGNIER
Email : jmfoucher@wanadoo.fr
TVAFR 33 808 386 270 00017